



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 11 mars 2024 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur la demande de dérogation mineure pour le dossier ci-dessous mentionné. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure décrite ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

ADRESSE CIVIQUE : 640, boul. Saint-Laurent Est – Matricule : 4924-22-2960;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 897 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser le remplacement des **enseignes posées à plat**, lesquelles ne respecteront pas la **superficie** maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone C1 :

- Superficie maximale des enseignes posées à plat autorisée : 2,5 m²
- Superficies maximales des enseignes posées à plat demandées : 2,65 m² et 5,5 m² et 3,9 m²

Demande de dérogation mineure pour autoriser le remplacement de l'**enseigne sur poteau**, laquelle ne respectera pas la **superficie** maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone C1 :

- Superficie maximale des enseignes sur poteau autorisée : 5,0 m²
- Superficie maximale des enseignes sur poteau demandée : 9,0 m²

Demande de dérogation mineure pour autoriser le remplacement de l'**enseigne sur poteau**, laquelle ne respectera pas la **hauteur** maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.9 pour une implantation comprise entre 2 à 10 m de l'emprise de rue :

- Hauteur maximale des enseignes sur poteau autorisée : 4,0 m
- Hauteur maximale des enseignes sur poteau demandée : 9,0 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois de février 2024

Maude-Andrée Pelletier
Greffière